

NN STRATEGY NON FISCAL

DOCUMENT D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES COMPLÉMENTAIRES

GÉNÉRALITÉS

Le présent document complète les informations du Document d'Informations Clés du produit NN Strategy non fiscal. **Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.** Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre les autres caractéristiques du produit NN Strategy non fiscal.

PRIMES

Si le premier versement est une **prime unique**, il doit s'élever à 2 500 EUR au minimum (taxes et frais d'entrée compris).

Si le premier versement est une **prime récurrente**, il doit s'élever à 480 EUR par an au minimum (taxes et frais d'entrée compris et primes et taxes des garanties complémentaires non comprises).

La périodicité des primes récurrentes est libre et peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Une indexation annuelle des primes récurrentes sur la base d'un pourcentage fixe de 1 % à 5 % est possible.

Le montant d'un versement libre doit être de 500 EUR au minimum (taxes et frais d'entrée compris).

COÛTS ET FRAIS

Coûts et frais repris dans la section « Que va me coûter cet investissement ? » du Document d'informations clés

Les coûts et frais repris dans la section « Que va me coûter cet investissement ? » du document d'informations clés montre l'incidence de ceux-ci sur le rendement. Ces coûts et frais sont notamment les suivants :

- les frais d'entrée directement appliqués sur le versement après déduction des taxes et/ou des primes et taxes des garanties complémentaires de 0,5 % sur chaque prime ;
- les frais de gestion destinés à la compagnie de 0,08 % par mois au maximum, soit 0,96 % par an au maximum, lesquels sont prélevés sur la valeur d'unité déterminée par le gestionnaire de fonds.

Coûts et frais NON repris dans la section « Que va me coûter cet investissement ? » du Document d'informations clés

Les frais de gestion suivants prélevés par votre intermédiaire ne sont pas repris dans la section « Que va me coûter cet investissement ? » du document d'informations clés :

- une commission de maximum 4 % sur chaque prime.

Frais repris dans la section « Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? » du Document d'informations clés

Les frais de rachat et de switch repris dans la section « Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? » du Document d'informations clés sont structurés de la manière suivante :

- **Rachats libres :**
 - Pendant les 4 premières années du contrat :
 - aucun frais de sortie sur la totalité des montants rachetés dans la même année civile et qui n'excède pas 10 % de la valeur du contrat

- sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 %, diminués de 0,1 % par mois, calculés à partir de l'entrée en vigueur du contrat
 - à partir de la 5^e année, plus aucun frais de sortie.
-
- **Rachats partiels périodiques programmés** : indemnité forfaitaire de 2,50 € par retrait.
 - **Frais en cas de switch (transfert entre fonds) au sein du même volet ou entre différents volets**
 - **Switch libre** :
Le premier switch par année civile est gratuit ; ensuite : 0,5 % du montant transféré.
 - **Switch automatique** :
Les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré, sauf en cas de drip feed (dans ce dernier cas, le transfert est gratuit).

FISCALITÉ

SUR LES PRIMES

Les primes ne bénéficient pas d'un avantage fiscal.

Une taxe de 2 % est due sur chaque versement effectué par une personne physique résidant en Belgique.

Une taxe de 4,4 % est due sur chaque versement effectué par une personne morale.

EN CAS DE SORTIE

Le précompte mobilier n'est pas dû.

RACHAT

RACHAT PARTIEL

Solde minimum :

Le solde de la valeur du contrat après rachat doit être au minimum égal à 1240 €, avec un minimum de 250 € par fonds.

Rachats libres partiels :

Les rachats partiels doivent s'élever à un montant de 500 € au minimum.

Rachats partiels périodiques (= rachats programmés) :

- Le preneur d'assurance peut opter pour un rachat annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel.
- Le preneur d'assurance détermine le montant des rachats partiels périodiques sous la forme d'un montant forfaitaire net (hors taxes et frais).
- Les rachats partiels périodiques s'élèvent à 2 400 € au minimum par an et à 15 % au maximum de la valeur du contrat. Ce pourcentage de 15 % est calculé sur la base de la prime (taxe et frais d'entrée inclus) pour les rachats partiels périodiques demandés lors de la souscription et sur la base de la réserve du contrat pour les rachats partiels périodiques demandés en cours de contrat.

Le pourcentage de rachats libres sans frais de sortie dans la même année civile (au maximum 10 % de la valeur du contrat) et le pourcentage maximal de rachats partiels périodiques ne sont pas cumulables. Ces différents types de rachats sont toutefois combinables.

RACHAT TOTAL

Le preneur d'assurance a le droit de demander le rachat total de son contrat à tout moment.

TRANSFERT ENTRE FONDS BRANCHE 23 / SWITCH

La valeur du contrat qui a été investie dans un ou plusieurs fonds d'investissement (branche 23) peut être partiellement ou totalement transférée vers un ou plusieurs autres placements (branche 23) disponibles dans le cadre du contrat. Un pareil transfert est appelé « switch ». Après tout switch, la valeur de chaque placement doit s'élever à 250 € au minimum.

L'une des trois options d'investissement (switches automatiques) est disponible par contrat.

Les options d'investissement sont disponibles à partir d'une valeur de contrat de 10 000 € (frais pour le client : 0,5 % du montant transféré par switch automatique).

Ces options sont les suivantes :

- **Rééquilibrage** : si la proportion de l'un des fonds d'investissement branche 23 choisis s'écarte d'au moins 5 % par rapport à la répartition initiale des fonds d'investissement, un transfert sera effectué afin de revenir à la répartition initiale.
- **Drip Feed** : après un versement unique dans le fonds NN Liquidity Fund, des transferts automatiques sont effectués vers les fonds d'investissement en branche 23 choisis par le preneur d'assurance. Ces transferts se font suivant la périodicité choisie par le preneur d'assurance (par mois, trimestre, semestre, an). Le montant transféré doit s'élever à 150 € au minimum et à 40 € au minimum par fonds.
- **Stop loss dynamique** : pour chaque fonds d'investissement de la branche 23, le client peut choisir un pourcentage de moins-value (5 % au minimum et 50 % au maximum, par tranche de 1 %) à partir duquel le solde du/des fonds d'investissement sera transféré vers le fonds d'investissement branche 23 NN Liquidity Fund.

NOMBRE DE FONDS D'INVESTISSEMENT PAR CONTRAT

Un choix de 6 fonds d'investissement différents (par contrat avec versements périodiques) et 20 fonds d'investissement différents (par contrat à prime unique) au maximum est possible parmi la liste annexée des possibilités d'investissement proposées par le produit NN Strategy.

Un minimum de 15 % (pour les contrats à versements périodiques) et de 5 % (pour les contrats à prime unique) de la prime nette doit être investi par fonds d'investissement choisi.

INFORMATIONS PRATIQUES

Des informations supplémentaires sur le produit d'assurance vie sont disponibles dans les conditions générales, le document d'informations clés et le règlement de gestion NN Strategy qui peuvent être obtenus sur demande, sans frais, au siège social de NN et consultés à tout moment sur le site www.nn.be.

La politique en matière de gestion des conflits d'intérêts de NN est disponible sur www.nn.be.

Une fois par an, la compagnie fournit au preneur d'assurance les informations légales relatives à l'évolution du contrat NN Strategy.

La présente fiche est adaptée régulièrement. La version la plus récente est toujours consultable sur www.nn.be dans la rubrique des documents légaux.

Toute plainte éventuelle relative à un contrat NN Strategy peut être adressée à :

NN, Service Quality Team, Avenue Fonsny 38 à 1060 Bruxelles, plaintes@nn.be.

Vous avez également la possibilité de vous adresser au Service de médiation pour le consommateur à l'Ombudsman des assurances, square de Meeus 35 à 1000 Bruxelles.

NN Insurance Belgium S.A., prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA et entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26. Siège social : avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220.



NN Strategy – Document d’information précontractuelle en matière de durabilité

Le Règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après dénommé le « **SFDR** ») vise à accroître la transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques et les opportunités en matière de durabilité (ou les critères Environnement, Social et Gouvernance, « **ESG** ») dans leurs décisions d’investissement. Le SFDR introduit un système de classification avec de nouvelles exigences en matière d’information pour certains produits financiers. NN Insurance Belgium entre dans le champ d’application du SFDR.

NN Insurance Belgium applique la politique Responsible Investment Framework de NN Group (la ci-après dénommé la « politique RI Framework ») au NN Strategy. La politique RI Framework, disponible sur www.nn.be-Règlement SFDR, décrit l’application des critères d’investissement responsable basés sur des normes de NN Group. Les critères reflètent les convictions d’investissement et les valeurs de NN Group, les lois pertinentes et les normes reconnues internationalement.

Conformément à la présente politique et à ses critères d’investissement responsable basés sur des normes, NN Insurance Belgium vise, dans la mesure où la loi le permet, à exclure l’investissement dans des sociétés impliquées dans des activités comme le développement, la production, la maintenance ou le commerce d’armes controversées, la production de produits du tabac, l’extraction de charbon thermique et/ou la production de sables bitumineux, tels que définis dans la politique RI Framework .

En ce qui concerne les fonds d’investissement sous-jacents dans lesquels les fonds internes de NN Strategy investissent :

- Les fonds sous-jacents gérés par NN IP : NN IP fait partie de NN Group. NN IP applique la « NN IP Politique d’investissement responsable de NN IP ». La présente politique est alignée sur la politique RI Framework que NN Insurance Belgium applique, et en tant que sociétés liées au sein de NN Group, nous partageons des convictions et des valeurs d’investissement. La Politique d’investissement responsable de NN IP peut être consultée sur le site www.nnip.com.
- Les fonds d’investissement gérés par des gestionnaires d’actifs externes : Pour les gestionnaires d’actifs externes (c’est-à-dire non liés à NN Group) gérant des fonds d’investissement, la Société n’est pas en mesure d’imposer la politique RI Framework à ces gestionnaires d’actifs. Nous ne pouvons donc pas exiger que les exclusions de la politique RI Framework soient appliquées à ces fonds. Pour obtenir plus d’informations sur l’approche des gestionnaires d’actifs externes concernant l’intégration des risques ESG dans leurs décisions d’investissement et le résultat de l’évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement, nous vous renvoyons au prospectus et au site internet du fonds d’investissement (voir liste ci-dessous). Certains gestionnaires d’actifs externes peuvent ne pas (encore) prendre en compte l’intégration des risques ESG dans leur prise de décision d’investissement.

Les risques en matière de durabilité peuvent représenter un risque propre ou avoir un impact sur d’autres risques des fonds d’investissement sous-jacents et peuvent contribuer de manière

significative au risque global, comme les risques de marché, les risques de liquidité, les risques de crédit ou les risques opérationnels.

L'évaluation des risques en matière de durabilité, qui sont définis comme un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif significatif réel ou potentiel sur la valeur des fonds d'investissement sous-jacents, et donc également sur le rendement des fonds d'investissement sous-jacents, sont intégrés dans le processus de décision d'investissement en appliquant :

- Les fonds sous-jacents gérés par NN IP : aux pages 4 et 5, le NN IP Responsible Investment Policy décrit les principaux risques que NN IP, ainsi que les mesures de contrôle applicables, tentent de traiter afin de les atténuer. Les principaux risques sont les suivants : Asset Risk, Business Model Risk, Risques ESG- et Regulatory Risk. Les risques liés à la durabilité sont atténués par les critères de RI fondés sur les normes du NNIP en combinaison avec la Politique d'intendance et la Politique d'engagement. La Politique d'investissement responsable de NN IP peut être consultée sur le site www.nnip.com.
- Pour les fonds d'investissement sous-jacents gérés par des gestionnaires d'actifs externes : voir les réponses à l'article 6 dans le tableau ci-dessous.

NN Stratégie offre la possibilité d'investir dans divers fonds d'investissement sous-jacents.

Pour une description de la façon dont les fonds d'investissement sous-jacents répondent aux caractéristiques écologiques et/ou sociales (article 8) ou ont un objectif d'investissement durable (article 9), veuillez consulter le prospectus du fonds d'investissement, qui se trouve sur le site web du gestionnaire d'actifs concerné (voir la liste ci-dessous).

Les fonds d'investissement sous-jacents sont soumis aux critères d'exclusion du gestionnaire d'actifs concerné du fonds d'investissement. Des informations complémentaires sur les critères d'exclusion du gestionnaire d'actifs peuvent être consultées dans le prospectus du fonds d'investissement concerné (voir la liste ci-dessous).

Aperçu des fonds d'investissement sous-jacents de NN Strategy, qui comprenait la réponse aux questions ci-dessous dans le tableau :

Pour l'article 6: Le fonds a-t-il intégré les risques liés à la durabilité dans les décisions d'investissement? Oui ou Non? Dans l'affirmative le tableau indique X. Si la réponse est non le tableau indique N.

Pour les fonds d'investissement sous-jacents pur lesquels les articles 8 et/ou 9, NA est indiqué dans le tableau.

Si l'article 8 est d'application:

A. Est-ce que le fonds promeuve, entre autres, les caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, à condition que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance: Oui ou non. Dans l'affirmative le tableau indique X.

B. Existe-t-il un indice désigné comme indice de référence (benchmark)? Oui ou non ? Dans l'affirmative le tableau indique B. Si non le tableau indique NB (= No Benchmark).

Si l'article 9 est d'application:

A. Le fonds a-t-il pour objectif un investissement durable et un indice (benchmark) est-il désigné comme référence? Oui ou Non. Si les 2 conditions sont remplies, dans le tableau XB est indiqué (= objectif d'investissement durable + benchmark). Si le fonds n'a qu'un objectif d'investissement durable, dans le tableau XNB est indiqué (= objectif d'investissement durable + pas de benchmark).

B. Le fonds vise-t-il à réduire les émissions de CO₂? Oui ou Non. Dans l'affirmative le tableau indique RCO² (Reduction of CO²).

Gestionnaire d'actif – fonds d'investissement sous-jacent	Art 6	Art 8	Art 9	Lien vers plus d'information
Banque de Luxembourg NN BL Emerging Markets fund (LU0495664178)	X	NA	NA	https://www.banquedeluxembourginvestments.com/en/bank/bli/responsible-investing#page-02 www.banquedeluxembourginvestments.com
Carmignac Emergents Carmignac (FR0010149302)	X	XB	NA	https://carmidoc.carmignac.com/SRIIP_FR_en.pdf www.carmignac.be
Carmignac Carmignac Portfolio Green Gold (LU0164455502)	X	NA	XNB	https://carmidoc.carmignac.com/SRIIP_FR_en.pdf www.carmignac.be
Carmignac Carmignac Patrimoine (FR0010135103)	X	NA	NA	https://carmidoc.carmignac.com/SRIIP_FR_en.pdf www.carmignac.be
DNCA DNCA Invest Eurose (LU0284394235)	X	XB	NA	https://www.dnca-investments.com/isr/Poilitique%20d%27investisseur%20responsable_EN%2030%2010%2018.pdf www.dnca-investments.com
Ethenea Ethna-AKTIV (LU0431139764)	X	XB	NA	https://www.ethenea.com/en-lu/esg-related-documents/ www.ethenea.com
Fidelity International Fidelity Funds - America Fund (LU0251127410)	X	NA	NA	https://www.fidelity.lu/sustainable-investing/sustainability www.fidelity.be
Fidelity International Fidelity Funds - World Fund (LU1261432659)	X	XB	NA	https://www.fidelity.lu/sustainable-investing/sustainability www.fidelity.be

Gestionnaire d'actif – fonds d'investissement sous-jacent	Art 6	Art 8	Art 9	Lien vers plus d'information
Fidelity International Fidelity Funds - Pacific Fund (LU0368678339)	X	NA	NA	https://www.fidelity.lu/sustainable-investing/sustainability www.fidelity.be
La Financière de l'Échiquier Echiquier Agressor FR0010321802	X	NA	NA	https://www.lfde.com/en/responsible-investment/to-find-out-more/ www.lfde.com
Flossbach von Storch Flossbach von Storch Multiple Opportunities II (LU1038809395)	X	NA	NA	https://www.flossbachvonstorch.de/fileadmin/user_upload/files/rechtliche-hinweise/en/fvs-sustainability-policy-en.pdf www.flossbachvonstorch.be
Funds For Good Funds For Good European Equities Sustainable Moderate (LU0945616984)	X	NA	XB - RCO ²	https://www.fundsforgood.eu/docs/FFG%20Sicav%20RESPONSIBLE%20INVESTMENT%20POLICY_dut-NL.pdf www.fundsforgood.eu
Invesco Invesco Global Investment Grade Corporate Bond A- AD (LU1075208725)	X	NA	NA	https://www.invescomanagementcompany.lu www.invesco.be
Invesco Invesco Pan European Equity Fund (LU0028118809)	X	NA	NA	https://www.invescomanagementcompany.lu www.invesco.be
JPMorgan JPMorgan Liquidity Funds - EUR Liquidity VNAV Fund (LU0088882138)	X	NA	NA	https://am.jpmorgan.com/content/dam/jpm-amaem/emea/regional/en/literature/brochure/esg-sustainable-Investing-ce-en.pdf?gclid=EAlaIQobChMlZLDU9ljx7wIVQZ7tCh0sdAS1EAAYASABEgldtPD_BwE&gclid=aw.ds https://am.jpmorgan.com/be/asset-management/welcome/

Gestionnaire d'actif – fonds d'investissement sous-jacent	Art 6	Art 8	Art 9	Lien vers plus d'information
NN IP NN (L) Emerging Markets Debt (Hard Currency) (LU0546915058)	X	XNB	NA	https://www.nnip.com/nl-BE/professional/asset-management/verantwoord-beleggen www.nnip.com
NN IP NN (L) Euro Fixed Income (LU0546917773)	X	XNB	NA	https://www.nnip.com/nl-BE/professional/asset-management/verantwoord-beleggen www.nnip.com
NN IP NN L European Sustainable Equity (LU0119216553)	X	NA	XNB	https://www.nnip.com/nl-BE/professional/asset-management/verantwoord-beleggen www.nnip.com
NN IP NN (L) Global Sustainable Equity (LU0119216553)	X	NA	XNB	https://www.nnip.com/nl-BE/professional/asset-management/verantwoord-beleggen www.nnip.com
NN IP NN (L) Multi Asset Factor Opportunities (LU2055071596)	X	NA	NA	https://www.nnip.com/nl-BE/professional/asset-management/verantwoord-beleggen www.nnip.com
NN IP NN (L) Patrimonial Aggressive (LU0119195450)	X	XNB	NA	https://www.nnip.com/nl-BE/professional/asset-management/verantwoord-beleggen www.nnip.com
NN IP NN (L) Patrimonial Balanced European Sustainable (LU1444115874)	X	NA	XNB	https://www.nnip.com/nl-BE/professional/asset-management/verantwoord-beleggen www.nnip.com
NN IP NN (L) Patrimonial Balanced Fund (LU0119195963)	X	XNB	NA	https://www.nnip.com/nl-BE/professional/asset-management/verantwoord-beleggen www.nnip.com

Gestionnaire d'actif – fonds d'investissement sous-jacent	Art 6	Art 8	Art 9	Lien vers plus d'information
NN IP NN (L) Patrimonial Defensive LU0119196938	X	XNB	NA	https://www.nnip.com/nl-BE/professional/asset-management/verantwoord-beleggen www.nnip.com
M&G M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund (LU1582988058)	X	NA	NA	https://www.mandgplc.com/~media/Files/M/MandG-Plc/documents/responsible-investing/MG-policy-cluster-munitions-anti-personnel-landmines-february-20.pdf www.mandg.be
M&G M&G (Lux) Optimal Income Fund (LU1670724373)	X	NA	NA	https://www.mandgplc.com/~media/Files/M/MandG-Plc/documents/responsible-investing/MG-policy-cluster-munitions-anti-personnel-landmines-february-20.pdf www.mandg.be
Nordea Nordea1 - Global Climate and Environment - BP EUR (LU0348926287)	X	NA	XB	https://www.nordea.lu/documents/esg--ri-policy/ESG-RI-PL_eng_INT.pdf/ www.nordea.lu
Nordea Nordea 1 - Global Real Estate Fund - BP EUR (LU0705259769)	X	XB	NA	https://www.nordea.lu/documents/esg--ri-policy/ESG-RI-PL_eng_INT.pdf/ www.nordea.lu
M&G M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund (LU1582988058)	X	NA	NA	https://www.mandgplc.com/~media/Files/M/MandG-Plc/documents/responsible-investing/MG-policy-cluster-munitions-anti-personnel-landmines-february-20.pdf www.mandg.be
M&G M&G (Lux) Optimal Income Fund (LU1670724373)	X	NA	NA	https://www.mandgplc.com/~media/Files/M/MandG-Plc/documents/responsible-investing/MG-policy-cluster-munitions-anti-personnel-landmines-february-20.pdf www.mandg.be

Gestionnaire d'actif – fonds d'investissement sous-jacent	Art 6	Art 8	Art 9	Lien vers plus d'information
Pictet Pictet-Global Megatrend Selection (LU0386882277)	X	XB	NA	https://am.pictet/-/media/pam/pam-common-gallery/article-content/2021/pictet-asset-management/responsible-investment-policy.pdf www.am.pictet
Rothschild & Co R-co Valor (FR0011253624)	X	XB	NA	https://am.fr.rothschildandco.com/stock/lib/ESG/Politique%20ESG%202021_FR.pdf https://am.fr.rothschildandco.com/
Rothschild & Co R-co Valor Balanced (FR0013367281)	X	XB	NA	https://am.fr.rothschildandco.com/stock/lib/ESG/Politique%20ESG%202021_FR.pdf https://am.fr.rothschildandco.com/
SKAGEN SKAGEN Kon-Tiki (NO0010140502)	X	NA	NA	https://www.skagenfunds.lu/about-us/sustainable-investing/skagen-sustainable-investment-policy/ www.skagenfunds.com
Threadneedle Threadneedle (Lux) Global Smaller Companies (LU0570870567)	X	NA	NA	https://www.columbiathreadneedle.be/en/intm/ www.columbiathreadneedle.be
Triodos Triodos Global Equity Impact Fund (LU027827195)	X	NA	XNB	https://www.triodos-im.com/binaries/content/assets/tim/legal-and-compliance/sfdr/tri-1436-our-approach-to-sustainability www.triodos-im.com
Triodos Triodos Euro Bond Impact Fund (LU0278272504)	X	NA	XNB	https://www.triodos-im.com/binaries/content/assets/tim/legal-and-compliance/sfdr/tri-1436-our-approach-to-sustainability www.triodos-im.com
Trusteam Finance Trusteam Optimum B (FR0010316216)	X	XB	NA	http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents Mentions legales/Politique sur la prise en compte des risques de durabilite.pdf www.trusteam.fr



Pour les fonds d'investissements sous-jacents du produit NN Strategy, les critères de l'UE pour des activités économiques respectueuses de l'environnement ne sont pas pris en compte.

Les informations que nous avons divulguées ci-dessus se fondent sur les informations actuellement disponibles.

Les renseignements contenus dans ce document sont fondés sur les exigences légales énoncées dans la législation FDR au niveau 1. Les informations contenues sur cette page ne devraient pas être considérées comme des informations relatives au loi concept SFDRS au niveau 2. NN Insurance Belgium continuera de suivre l'évolution du concept de loi SFDR au niveau 2 et mettra en œuvre la législation SFDR au niveau 2 lorsqu'elle entrera en vigueur.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fsma.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

Version 17/09/2021